Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
Santé animale

Aide-mémoire sur la surveillance de l'influenza aviaire (IA) chez les oiseaux sauvages

Pour pouvoir détecter aussi rapidement que possible un épisode épizootique en cours et en évaluer l'ampleur, des examens doivent être pratiqués sur les oiseaux d'eau sauvages et rapaces malades ou morts. La population est priée pendant toute l'année d'annoncer les oiseaux d'eau sauvages ainsi que les rapaces trouvés morts ou malades à un garde-chasse ou au service vétérinaire compétent, qui organisera alors la collecte, l'échantillonnage et l'élimination non dommageable des cadavres.

Quels oiseaux sauvages doivent être échantillonnés ?
Un oiseau sauvage doit faire l'objet d'examens si l'on trouve au même endroit, dans un intervalle de 24 heures, un cygne, deux oiseaux d'eau ou rapaces ou plus, ou cinq autres oiseaux sauvages ou plus morts ou malades, sans qu'il y ait un rapport suffisamment certain avec une autre cause de mort ou de maladie.

Si la présence d'un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAIV) est avérée chez des oiseaux sauvages, c'est à l'autorité d'exécution cantonale qu'il revient de décider de ne pas faire analyser tous les oiseaux sauvages trouvés morts qui ont été annoncés. Cependant, cette option n'est pas applicable si les oiseaux ont été découverts dans un nouvel endroit ou s'ils appartiennent à une espèce pas encore touchée. Il faut alors s'assurer que toutes les régions fassent analyser un nombre suffisant d'échantillons pour permettre de suivre l'évolution de la circulation du virus dans le temps et l'adaptation d'éventuelles mesures en fonction des risques et de la situation.

Quels sont les facteurs importants à prendre en compte lors de l'échantillonnage ?

- Mesures de protection individuelles : pour les personnes qui collectent et/ou échantillonnent les oiseaux sauvages morts, le port de gants est suffisant. Cette mesure s'applique aussi lorsque l'on soupçonne une circulation de virus HPAI non zoonotiques en Suisse, ou que la présence de ces virus est avérée. L'OSAV ordonnera au besoin la prise de mesures de protection supplémentaires si l'évolution de la situation épidémiologique l'exige.
- Mesures d'hygiène : les personnes qui collectent et/ou échantillonnent les oiseaux sauvages morts ne doivent avoir aucun contact avec des volailles de rente et/ou détenues à titre d'activité de loisir pendant 48 heures au moins.
- Échantillons et prélèvements : il faut utiliser des écouvillons secs (sans milieu). Un écouvillon mixte choanal-cloacal doit être prélevé sur chaque oiseau sauvage. Si plus de cinq oiseaux sauvages sont découverts au même endroit, des prélèvements choanaux et cloacaux à l'aide d'écouvillons mixtes sur cinq oiseaux sauvages au total suffisent.
- Emballage des échantillons : les écouvillons doivent être emballés dans un sachet zip après le prélèvement. Le sachet doit être clairement identifié en utilisant un stylo-feutre indélébile (indiquer la date et l'ID du mandat cantonal). Le sachet doit ensuite être placé dans un second sachet zip contenant en plus un matériau absorbant pour éviter les fuites.
- Demande d'analyse : un formulaire de demande d'analyse à l'égard de la peste aviaire (influenza aviaire) chez les oiseaux sauvages du Centre de référence pour les maladies de la volaille et des lapins (NRGK) doit être entièrement rempli (en indiquant notamment les coordonnées, l'espèce d'oiseau et le nombre d'animaux trouvés morts sur le site concerné).
- Envoi des échantillons : le formulaire de demande d'analyse dûment rempli est à envoyer, accompagné des échantillons sous double emballage au Centre national de référence pour les maladies de la volaille et des lapins (NRGK), à l'adresse suivante :

Vetsuisse Fakultät Universität Zürich
Institut für Veterinärbakteriologie
Geflügelabteilung
Winterthurerstrasse 268 /270
8057 Zürich

ATTENTION : les oiseaux sauvages morts qui sont envoyés au Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages (FIWI) en vue de déterminer la cause réelle de la mort doivent au préalable faire l'objet d'un test de dépistage de l'IA conformément au présent aide-mémoire. Il faut alors préciser sur la demande d'analyse adressée au FIWI qu'un écouvillon a été envoyé au NRGK pour le dépistage de l'IA.

- Résultats d'analyse : les résultats de la surveillance de l'IA chez les oiseaux sauvages sont communiqués au service vétérinaire cantonal concerné et publiés aussi bien sur le site Internet de l'OSAV que sur awisa (accès réservé aux membres du Service vétérinaire suisse).

Berne, novembre 2022

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES